

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

202602D990

Date de convocation :

29.01.2026

Date d'affichage :

19.02.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 10
Absents : 3
Absents excusés : 5
Votants : 15
Procurations : 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260212-202602D990-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Patrice BOUTTIER, M^{mes} Eliane KNOPS, Martine DODIER, Carole LEGROS, Sylvie LENÈGRE, MM. Guillaume GASNIER Loïc THÉRIAU, Gilles LESÈVE, Xavier GAYAT, M^{me} Maryvonne RENAUDIN (arrivée à 20h40)

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Aurélie PIRON.

Absents excusés : M^{me} Blandine LALLIER qui donne procuration à M. Loïc THÉRIAU, M. Jérôme ESNAULT et M^{me} Dorothée GAUTIER qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, M. Dominique FILLEUL et M^{me} Sauvane DECIRON qui donne procuration à M. Xavier GAYAT.

M. Patrice BOUTTIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : CDG 72 - COLLECTIVITÉS DEPENDANT DU CST DEPARTEMENTAL - ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE :

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Le code général de la fonction publique,
- ✓ Le code du travail,
- ✓ Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ La délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

- de **solliciter** auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'**accepter** les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'**autoriser** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Suivent les signatures,

Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.

A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.

